

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 5 mars 1973;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers appartenant à l'Etat ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

SAONE-ET-LOIRE

MACON - cathédrale Saint-Vincent

- Christ en croix, toile, signée David, 1780.
- L'apparition du Christ à la Madeleine après la résurrection, toile, XVIIe S.
- La naissance de la Vierge, d'après Pierre de Cortone, toile, XVIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Saône-et-Loire, au Maire de la commune de Macon et à l'affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET